



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

Procès-Verbal n° 15 Comité Directeur du 7 Juillet 2026

ELUS PRESENTS :

M. Stéphane DELPRAT, Président,
Mme Catherine BOUTEMY, Chloé CULIE, MM. Frédéric ANTONIO, Guy BLAISON, Kévin GALIBERT,
Claude JULIEN, Julien MAINGRET, Patrick MARTINEZ, Bernard MOMMEJA, Bernard PAYRASTRE,
Aboubacar SOUFIANI et Michel UNGRIA.

ELUS EXCUSES :

Mme Christelle SAUVAGE, André DEYMIE et Philippe GLORIES.

PERSONNEL EXCUSE :

M. Madjide AMER-SAÏD, CTD PPF.

ASSISTENT A LA REUNION :

Mme Fernanda AVERNHE, Assistante Administrative

Les décisions du Comité Directeur en application de l'article 17 des Règlements Administratifs de la LFO, à l'exclusion notamment de celles relevant de la vie et de l'organisation interne du District, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication dans le respect des conditions de forme de l'Article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1. Informations du Président

➤ Retour sur l'AG du District du Tarn de Football du 20 juin 2026 :

L'Assemblée Générale du District du Tarn de Football s'est tenue le samedi 20 juin 2026 au Palais des Congrès de Mazamet.

Le Président tient à remercier l'ensemble des salariés, des élus et des membres des commissions pour leur implication dans la préparation et le bon déroulement de cette Assemblée Générale.

Il adresse également ses sincères remerciements à la Ville de Mazamet pour son accueil et la mise à disposition du Palais des Congrès, qui a offert un cadre de qualité permettant le bon déroulement de cette manifestation.

Cette manifestation a été suivie de la remise des trophées, qui a constitué un temps fort particulièrement apprécié. Le Président Stéphane DELPRAT adresse ses félicitations à M. Madjide AMER-SAÏD pour la qualité de son organisation et de son déroulement.

Cette formule permet de mettre à l'honneur l'ensemble des acteurs du football : clubs, joueurs, arbitres, dirigeants et bénévoles, tout en marquant de manière conviviale la fin de la saison.

Elle contribue à valoriser l'engagement de chacun et à renforcer l'image du District ainsi que celle du football tarnais.

➤ Retour sur l'AG de la LFO du samedi 27 Juin 2026 :

L'Assemblée Générale de la Ligue de Football d'Occitanie, s'est déroulée le samedi 27 juin 2026 à Gruissan. Le déroulement de l'assemblée a été marqué par de nombreuses interruptions, alternant les points inscrits à l'ordre du jour avec des mises à l'honneur de bénévoles et des remises de récompenses.

La fin de séance a été plus animée, alors que plusieurs participants attendaient des échanges sur certains sujets, notamment le cahier des charges et les compétitions U14. Ces points ont finalement été abordés.

Il est rappelé que cette période devrait avant tout permettre de poursuivre sereinement le travail engagé, afin de mener à bien les projets en cours dans l'intérêt du football régional.

➤ Report du Séminaire du 4 juillet 2026 :

Afin de garantir une participation plus large des élus et des salariés, le séminaire est reprogrammé au samedi 29 août 2026, au DTF.

➤ Règlement des compétitions territoire jeunes :

Le règlement des compétitions Territoire, intégrant également l'Accord d'Organisation du Territoire Nord a été finalisé.

Le Président tient à souligner le travail important réalisé dans le cadre de son élaboration, notamment par Mme Fernanda ALVERHNE et M. Frédéric ANTONIO, représentants le District du Tarn. Ils ont participé, aux côtés des référents des compétitions de chacun des autres départements du territoire, à plusieurs réunions de travail et d'échanges ayant permis d'aboutir à une harmonisation des dispositions applicables.

Le règlement est désormais finalisé et sera prochainement diffusé aux clubs, une fois la période des engagements achevée. Il est toutefois, d'ores et déjà consultable en ligne.

2. Informations de la Secrétaire Générale

➤ Nouvelle Affiliation :

La secrétaire générale porte à la connaissance des membres du Comité Directeur, la nouvelle affiliation du Club de JEUNE SPORT AILLOT à Castres, qui rejoint officiellement le District du Tarn de Football, pour la saison 2026-2027.

➤ Candidature au poste d'instructeur départemental :

Le District a reçu la candidature de M. Rémi FERNANDEZ au poste d'instructeur départemental au sein de la Commission des Litiges et de Discipline. Il est précisé que M. R. Fernandez étant licencié au sein du Club de Puylaurens, il ne pourra pas participer à l'instruction, ni statuer sur les dossiers impliquant ce club.

Afin de garantir l'impartialité du traitement des dossiers concernés, il apparaît nécessaire de désigner un instructeur suppléant susceptible d'intervenir dans ces situations.

Dans ce cadre, les membres du Comité Directeur ont proposé à M. Bernard MOMMEJA d'assurer la fonction d'instructeur suppléant.

M. Bernard MOMMEJA ne serait pas opposé à l'organisation de la suppléance de l'instructeur titulaire. Il rappelle également qu'étant donné qu'il s'agit de son dernier mandat, il souhaite progressivement préparer la transmission et le renouvellement des responsabilités. Il souligne ainsi la nécessité d'anticiper la recherche d'une nouvelle personne appelée à assurer, à terme, la fonction d'instructeur suppléant.

La candidature de M. Remi FERNANDEZ au poste d'instructeur départemental a été mise au vote et approuvée à la majorité des membres présents.

La candidature de M. Bernard MOMMEJA au poste d'instructeur départemental adjoint a été mise au vote et approuvée à l'unanimité des membres présents.

➤ Renouvellement et ajustement des Commissions pour la saison 2026-2027 :

À la suite de plusieurs ajustements, la composition des Commissions a été présentée une nouvelle fois aux membres du Comité de Direction présents, afin d'être soumise au vote.

Les ajustements et le renouvellement des commissions pour la saison 2026-2027 ont été mises au vote et approuvés à l'unanimité des membres présents.

➤ Programmation de la prochaine date de réunion de Bureau et du Comité Directeur :

La première réunion de Bureau de la rentrée se tiendra le jeudi 27 août 2026 à 19h30, en visioconférence.

La réunion du Comité de Direction est quant à elle programmée le mardi 8 septembre 2026 à 19h00.

➤ Week-end bénévoles Clairefontaine 2027 :

Le week-end des bénévoles à Clairefontaine se déroulera les 24 et 25 avril 2027.

L'étude et la sélection des dossiers se dérouleront du 19 au 31 janvier 2027, avant une transmission de la liste définitive à la Ligue le 11 avril 2027.

3. Informations Trésorier

➤ Barème des cotisations des Membres du Comité Directeur et Membres de Commissions :

A partir de la saison 2026-2027, et après une étude approfondie, Le Trésorier Général, Julien MAINGRET propose que l'adhésion des membres du Comité Directeur et des Membres de commissions soit gratuite pour les membres déjà en place. En revanche, une cotisation de 15,00€ sera demandée aux nouveaux membres intégrant l'association.

La proposition a été mise au vote et approuvée à l'unanimité des membres présents.

➤ Subvention du Conseil Départemental pour 2026 :

Le Conseil départemental a renouvelé l'attribution de sa subvention au titre de l'année 2026.

Le Président remercie le Conseil Départemental, pour le soutien démontré envers le mouvement sportif tarnais, et le football bien entendu.

4. Informations de la Commission des Pratiques

➤ Dates d'engagement :

- Coupe d'Occitanie : Seniors/Jeunes : 21 juillet 2026
- Coupe Gambardella : 21 juillet 2026
- Championnat Jeunes Territoire : 12 juillet 2026
- Championnat Seniors Féminines : 15 août 2026.

➤ Montées/Descentes : Situation au 7 juillet 2026

Conformément à l'article 147 des Règlements Généraux de la FFF, le délai réglementaire est désormais expiré. En conséquence, les conditions prévues par cet article étant réunies, le Comité Directeur peut valider les accessions, les relégations ainsi que la composition des divisions pour la saison 2026-2027.

MONTEES SENIORS FEMININES	DESCENTES SENIORS FEMININES
DE TERRITOIRE EN R2F	DE R2F EN TERRITOIRE
TERSSAC ALBI FC	ES MONTAGNE NOIRE
MONTEES SENIORS MASCULINS	DESCENTES SENIORS MASCULINS
DE D1 EN R3	DE R3 EN D1
REALMONT FC	GIROUSSENS AS UNION GRAULHETOISE
DE D2 EN D1	DE D1 EN D2
BLAN AS (Champion) FC VERE GRESIGNE	AS LAGRAVE CARMAUX US FC PAYS MAZAMETAİN 2
DE D3 EN D2	DE D2 EN D3
HIPPOCAMPE FC (Champion) LACAUNE FC AIGUEFONDE US	S. BENFICA GRAULHET LES COTEAUX PCRS F CASTRES US 2 FC VIGNOBLE 81 2
DE D4 EN D3	DE D3 EN D4
THORE FC 81 (champion) SAINT JUERY O. 4 TREBAS FC BLAN AS 2	PUYLAURENS ASE (10 ^e) LA CREMADE FC 3 (10 ^e) VALENCE VALDERIES FC (moins bon 9 ^e) ENTENTE DU CERET (10 ^e) BRENS US (2 ^e moins bon 9 ^e)

La liste de montées et descentes a été mise au vote et approuvée à l'unanimité des membres présents.

➤ Section Seniors :

Projet des poules de D1 à D3 :

Le Président de la Commission des Pratiques, Frédéric ANTONIO informe que, compte tenu des engagements en cours, des places pourraient demeurer vacantes dans certaines divisions départementales seniors avant le début de la saison sportive.

Les Règlements Généraux prévoyant le repêchage des clubs rétrogradés, mais ne déterminant pas la procédure à suivre lorsque toutes les possibilités de repêchage sont épuisées et que des places restent vacantes, le Comité Directeur décide, en application de l'article 13.6 des Statuts du District du Tarn de Football, de fixer la règle suivante :

« Après le repêchage de l'ensemble des équipes rétrogradées susceptibles d'être maintenues, à l'exclusion des équipes classées dernières, toute place demeurant vacante pourra être proposée, dans l'intérêt du football et afin de garantir des championnats complets, au(x) meilleur(s) deuxième(s) de la division immédiatement inférieure, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires d'accession et acceptent cette proposition.

À défaut, si aucune équipe classée deuxième ne peut accéder ou n'accepte cette proposition, les équipes accédant pourront être déterminées parmi les meilleurs troisièmes de la division immédiatement inférieure.

Conformément aux dispositions de l'article 4 des Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie relatives aux accessions, une équipe classée quatrième de son championnat ne pourra prétendre à une accession au niveau supérieur.

Cette décision sera applicable pour la saison 2026/2027 et pour toutes vacances de place constatée avant la composition définitive des championnats seniors ».

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

➤ Section Féminine :

Un point est présenté concernant la situation du football féminin, qui demeure particulièrement complexe à l'échelle départementale et territoriale.

Parmi les éléments positifs, il est indiqué que les féminines de l'AMTFA est officiellement repêchée en Division 3 et le club de Terssac Albi FC accède à la Régionale 2.

Une réunion en visioconférence s'est tenue la semaine précédente avec les représentants du District et l'ensemble des clubs féminins Tarnais, afin d'échanger sur l'organisation des compétitions féminines.

À ce jour, le Territoire Nord s'oriente principalement vers une organisation regroupant les départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne. L'Aveyron souhaite conserver une organisation autonome, compte tenu de sa structuration déjà avancée dans le domaine du football féminin. Le Lot souhaite également, dans un premier temps, poursuivre son fonctionnement actuel avant d'envisager une évolution ultérieure.

Un état des lieux des engagements a également été réalisé.

Une réunion régionale consacrée au football féminin s'est également tenue récemment. Les informations communiquées indiquent une évolution de l'organisation des compétitions régionales.

Les membres du Comité Directeur soulignent que le football féminin ne peut pas être appréhendé selon les mêmes critères que le football masculin ou les catégories jeunes. Les contraintes géographiques, les effectifs disponibles, les coûts de déplacement et la structuration des clubs doivent être pris en compte dans les réflexions réglementaires.

Enfin, il est constaté que le département dispose encore d'une offre limitée en matière de football féminin, avec un nombre restreint d'équipes engagées et peu de clubs structurés autour d'une véritable filière féminine. Cette situation contribue à accélérer les changements de niveau et les contraintes territoriales dès lors que les effectifs départementaux deviennent insuffisants.

Il est toutefois relevé un élément positif concernant la pratique du foot à 8. Les projections actuelles laissent apparaître la possibilité de disposer de huit à neuf équipes engagées, ce qui permettrait au District de proposer un championnat départemental, exclusivement organisé à l'échelle du département.

Une réflexion complémentaire est soulevée concernant l'organisation de la Coupe du Tarn féminine à onze.

Compte tenu du nombre limité d'équipes susceptibles d'évoluer à onze, une proposition est évoquée consistant à organiser une Coupe du Tarn féminine à 8, tout en conservant l'appellation « Coupe du Tarn ».

Les équipes féminines à onze qui le souhaiteraient pourraient ainsi participer à cette compétition, avec un format de jeu à huit, sur la base du volontariat.

Cette solution permettrait de maintenir une compétition départementale féminine tout en tenant compte des effectifs disponibles et de l'évolution de l'organisation territoriale.

Cette proposition est soumise à réflexion, afin d'étudier sa faisabilité et d'adapter l'organisation de la compétition aux évolutions du football féminin départemental.

➤ Projet composition des poules Seniors de D1 à D3 pour la saison 2026-2027 :

D1 : Poule de 10 équipes :

GIROUSSENS AS 1
GAILLAC US 1
PAMPELONNE AS 1
PAYRIN RIGAUTOU AS 1
BLAN AS 1
VERE GRESIGNE FC 1
UNION GRAULHETOISE 1
ROQUECOURBE FC 1
SAINT-JUERY O. 2
SAINT SULPICE US 2

D2 : 2 poules de 10 équipes :

POULE A	POULE B
AS LAGRAVE 1	FC PAYS MAZAMETAIN 2
LABRUGUIERE US 1	US CARMAUX 1
CAMPAGOUT FC 1	LA CREMADE FC 2
BRIATEXTE AS 1	UNION GRAULHETOISE 2
US ALBI 2	LAUTREC OL 1
US CORDES VALVER 1	COPAIN D'ABORD 81 1
BRASSAC FC 1	AMTFA ASPTT 3
SAINT-JUERY O. 3	LE SEQUESTRE LA MYGALE 1
SPORTING CASTRES 1	LACAUNE FC 1
US AIGUEFONDE 1	HIPPOCAMPE FC 1

D3 : 3 poules de 10 équipes :

POULE A	POULE B	POULE C
FC VIGNOBLE 81 2	F CASTRES US 2	LES COTEAUX PCRS 1
S BENFICA GRAULHET 1	CUQ TOULZA US 1	SOREZE FC 1
LABASTIDE DE LEVIS FC 1	US AUTAN 1	AF PAYS D'OC 81 1
CAMPAGOUT FC 2	JS CASTRES 1	CADALEN US 1
AS LAGRAVE 2	REALMONT FC 2	PAMPELONNE AS 2
CS LEGENDES 1	FC PIGNE LAVAU 1	AS ALBIGEOIS 1
TERSSAC ALBI FC 1	BRIATEXTE AS 2	RIVES TESCOU FC 1
ENT. CASTELNAU LEVIS BREUIL 1	TEILLET FC 1	ROQUECOURBE FC 2
TREBAS FC 1	BRENS US 1	ST JUERY O. 4
LAGARRIGUE AS 1	THORE FC 81 1	BLAN AS 2

➤ Projet Planning compétition pour la saison 2026-2027 :

Une première réflexion a été engagée sur le planning, qui demeure toutefois provisoire. Il est proposé d'anticiper le lancement de l'appel à candidatures pour l'organisation des finales, sans attendre le démarrage de la saison en septembre.

Il est également rappelé que le mois de mai 2027 présentera une configuration particulière. Le 1er et 8 mai tomberont un samedi, limitant le nombre de week-ends prolongés. Le jeudi de l'Ascension étant fixé au 6 mai, le seul véritable pont s'étendra du 6 au 10 mai.

Il est proposé d'organiser les finales jeunes le 15 mai, les finales seniors le 29 mai, ainsi que sur la tenue d'un événement dédié aux féminines le 2 mai.

5. Informations de l'équipe Technique

➤ Répartitions secteurs jeunes :

En l'absence de M. Madjide AMER-SAÏD., Mme Fernanda ALVERHNE présente la répartition secteurs jeunes.

L'Équipe Technique propose la répartition des plateaux U7 et U9 en trois secteurs au lieu de quatre secteurs, et sollicite l'avis du Comité sur le maintien de cette organisation, soit uniquement pour les pratiques concernées, soit de manière plus globale.

Le secrétariat se chargera de proposer une nouvelle répartition des clubs qui sera présentée lors d'un prochain Comité Directeur à trois secteurs.

La proposition visant à passer de quatre secteurs à trois secteurs a été mise au vote et approuvée à la majorité des membres présents.

➤ Programme Educatif Fédéral :

En l'absence de M. Madjide AMER-SAÏD., M. Patrick MARTINEZ représente l'équipe Technique.

Les tableaux récapitulatifs des récompenses attribuées au titre du PEF et du statut des éducateurs sont présentés.

Valorisation PEF DTF + BONUS JEUNES :

Il est précisé que la principale évolution concerne les modalités de valorisation des actions du PEF. Alors qu'auparavant chaque action était prise en compte individuellement, un système de « packs » a été mis en place. La valorisation repose désormais sur le volume d'actions réalisées ainsi que sur leur qualité et leur portée, les actions structurantes étant davantage prises en compte que les actions ponctuelles.

L'évaluation des actions s'est appuyée sur les données renseignées sur la plateforme, en prenant notamment en compte le nombre de partenaires mobilisés, le public concerné ainsi que la durée et la récurrence des actions afin d'apprécier leur envergure.

Au total, 164 actions ont été validées, dont 12 actions d'envergure. Il est également constaté que de nombreuses actions ont été mises en œuvre autour de thématiques telles que l'écologie et le soutien scolaire, témoignant de la diversité des initiatives portées par les clubs dans le cadre du dispositif.

Valorisation des Statuts des éducateurs :

Concernant le statut des éducateurs, les critères de valorisation reposent principalement sur le nombre d'éducateurs ayant suivi une formation dans le cadre des CFI ainsi que sur le nombre d'inscriptions enregistrées.

Par ailleurs, les clubs devaient satisfaire aux exigences du statut des éducateurs en justifiant de la présence d'éducateurs diplômés ou formés pour chaque catégorie concernée. Ces différents éléments ont été pris en compte dans l'attribution des Bonus.

Au regard des éléments transmis et analysés, 7 clubs ont été récompensés au titre du statut des éducateurs.

Les dotations proposées ont été mises au vote et approuvées à l'unanimité des membres présents.

6. Informations de la Commission Départementale de l'Arbitrage

➤ Proposition de modification au Règlement Intérieur de la CDA :

Le Président de la CDA, Kévin GALIBERT propose deux modifications du règlement intérieur :

- **L'article 33 relatif aux Arbitres seniors :**
Ajouter un paragraphe pour le District 4.
- **L'article 39 relatif aux arbitres joueurs.**
*« Un arbitre D1 n'est pas autorisé à jouer dans le Championnat D1.
Si tel est le cas, il sera automatiquement déclassé.
Au vu du faible nombre de matchs arbitrés, la CDA se donne le droit de déclasser un arbitre.»*

Les modifications ont été approuvées, à l'unanimité des membres présents.

M. Frédéric ANTONIO rappelle qu'un nouveau quota de rencontres pour les arbitres a été adopté lors de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Ce nouveau dispositif fixe le nombre minimum de matchs à arbitrer à 17 rencontres pour les arbitres concernés, contre 20 précédemment, et à 15 rencontres pour les arbitres jeunes.

Une contrainte supplémentaire a également été instaurée : les arbitres devront obligatoirement officier sur deux des trois dernières journées de championnat afin de satisfaire aux exigences du quota d'activité.

➤ Classement des arbitres pour la saison 2025-2026 :

M. Kévin GALIBERT présente le classement des arbitres pour la saison 2025-2026.

Le classement des arbitres a été approuvé, à l'unanimité des membres présents.

➤ Liste des observateurs pour la saison 2026-2027 :

M. Kévin GALIBERT présente la liste des observateurs pour la saison 2026-2027.

La liste des observateurs a été approuvée, à l'unanimité des membres présents.

➤ Barème des indemnités d'arbitrage saison 2026-2027 :

M. Kévin GALIBERT présente le barème des indemnités d'arbitrage pour la saison 2026-2027.

Le Barème des indemnités d'arbitrage saison 2026-2027, a été approuvé, à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Secrétaire Générale
Catherine BOUTEMY



Le Président
Stéphane DELPRAT



Répartition générale des secteurs - Plateaux U7 U9 - Saison 2026-2027

SECTEUR OUEST - 33 CLUBS	SECTEUR CENTRE - 19 CLUBS	SECTEUR EST - 27 CLUBS
BRENS US	BLAN ASV	AIGUEFONDE US
AF PAYS D'OC 81	BRIATEXTE AS	BOUT DU PONT DE L'ARN FC
ALBI AS	BUSQUE ACL	BRASSAC FC
CASTELNAU LEVIS FC	FC DU PIGNE	LABRESPY ACS
ALBI LE BREUIL O	GIROUSSENS AS	COPAINS D'ABORD
ALBI MARSSAC TF ASPTT	GRAULHET BENFICA	CASTRES P.AURIOL AJ
CADALEN US	LABASTIDE ST GEORGES ASL	US CASTRES FOOTBALL
CAGNAC ETS	LAUTREC O	SPORTING CASTRES
CARMAUX US	LAVAU FC	HIPPOCAMPE FC
LABASTIDE LEVIS FC	LE SEQUESTRE LA MYGALE	LAGARRIGUE AS
GAILLAC US	LEMPAUT AS	LACAUNE FC
LE GARRIC FC	LOMBERS AS	PAYS MAZAMETAIN FC
ARTHES SLV	MONTDRAGON /ST JUL	CASTRES JS
MIRANDOL US	PUYGOUZON FC	THORE 81 FC
LE FRAYSSE AS	REALMONT FC	PAYRIN RIGAUTOU AS
LAGRAVE AS	SAINT JUERY O	MONTAGNE NOIRE ET.S
CERCLE DES LEGENDES	SAINT SULPICE US	LABRUGUIERE US
ALBI US	UNION GRAULHETOISE	CASTRES ETOILE
LE MASNAU AS	VENES	ROQUECOURBE FC
MOULARES FC		L'ALBINQUE FC
PAMPELONNE AS		JEUNES SPORT AILLOT
RIVES TESCOU FC		CAMPAGOUT FC
SALIES O		CUQ TOULZA US
ST BENOIT FC		AUTAN US
ST JEAN DE JEANNE		SOREZE FC
TANUS		LA CREMADE FC
TEILLET FC		PUYLAURENS ASE
TERSSAC ALBI FC		
TREBAS FC		
US CORDES VALVER		
VALENCE VALDERIES FC		
VERE GRESIGNE FC		
VIGNOBLE 81 FC		



COMPOSITION DES COMMISSIONS

SAISON 2026 – 2027

DOMAINES CLUBS & ADMINISTRATIF

COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Présidente : Mme CULIE Chloé

Membres : Mme SAUVAGE Christelle, MM. GLORIES Philippe, JULIEN Claude, MAINGRET Julien, SOUFIANI Aboubacar.

Référente salariée :

COMMISSION AIDE AUX CLUBS

Président : M. CARRUS Raphaël

Membres : MM. GLORIES Philippe, JULIEN Claude, MAINGRET Julien.

Référente salariée : Mme FIEU Margot

COMMISSION FOOT EDUCATIF (PEF)

Président : M. MARTINEZ Patrick

Membres :

Référent salarié : M. GARCIA Cyril

DOMAINE JURIDIQUE

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Président : M. MUNOZ Philippe

Membres : MM. BELMONTE Philippe, CAVAILLES Jean Claude, DURAND Christian

Référent salarié : M. DURIGON Olivier

COMMISSION D'APPEL

Président : M. GLORIES Philippe

Membres : Mme **LOMBARD Laura**, MM. BOUSQUET Eric, CADAS Didier, FOURNIE Jean Paul, OZON Pierric, ROUSSILHE Gérard

Représentant des Arbitres : M. PEREIRA Antoine

Référent salarié : M. DURIGON Olivier

COMMISSION LITIGES ET DISCIPLINE

Président : M. PAYRASTRE Bernard

Instructeur : **FERNANDEZ Remi**

Instructeur suppléant : MOMMEJA Bernard

Membres : MM. BAINES Bertrand, BERIAC Claude, BLAISON Guy, CAVAILLES Jean Claude, FIGUEIREDO Antonio

Représentant des Arbitres : M. DOS SANTOS Paulo

Représentant des Educateurs : PUJOL Denis

Appariteur : M. BERIAC Claude

Référent salarié : M. DURIGON Olivier

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Président : M. MOMMEJA Bernard

Membres : Mme BOUTEMY Catherine, MM. CAVAILLES Jean Claude, TOUZANI Rachid, UNGRIA Michel.

Référente salariée : Mme ALVERNHE Fernanda

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : M. ANTONIO Frédéric

Membres : MM. FOURNIE Jean Paul, LECLERCQ Jean Pierre, PEREIRA Antoine, SOUFIANI Aboubacar, TESTUT Marc

Représentant des Arbitres : M. GALIBERT Kévin

Référent salarié : M. DURIGON Olivier

COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

Président : **PUJOL Denis**

Membres : MM. AMER-SAID Madjide, MOLINIE Serge

Référent salarié : M. PONTIER Thibault

DOMAINE SPORTIF

COMMISSION DES PRATIQUES

Président : M. ANTONIO Frédéric

Membres : Mme SAUVAGE Christelle, CULIE Chloé, MM. MOMMEJA Bernard

SECTION SENIORS

Membres : MM. CAVAILLES Jean Claude, UNGRIA Michel, VEYRIES Laurent

Référente salariée : Mme ALVERNHE Fernanda

SECTION JEUNES ET FOOTBALL D'ANIMATION

Membre : M. COMINO Jean Marc

Référente salariée jeunes : Mme ALVERNHE Fernanda

Référent salarié Foot Animation : M. PONTIER Thibault

SECTION FEMININES

Membres : Mme BESOMBES Audrey, MM. BELMONTE Philippe, MUNOZ Philippe, GARCIA Cyril, GUALTIERI Bruno

Référente salariée : Mme ALVERNHE Fernanda

SECTION FOOTBALL LOISIR

Membres : M. GARCIA Cyril

Référente salariée : Mme ALVERNHE Fernanda

SECTION TOURNOIS

Membres : EN COURS DE CONSTITUTION

Référent salarié : M. DURIGON Olivier

SECTION FOOTBALL POUR TOUS (sport adapté, handicap...)

Membres : MM. GINESTE Jean Christophe

Référent salarié : M. PONTIER Thibault

DOMAINE TECHNIQUE

EQUIPE TECHNIQUE

Président : M. MARTINEZ Patrick

Représentant les Arbitres :

Membres : Mme BESOMBES Audrey, MM. AGOUGOU Aziz, **AMALRIC Corentin**, AMER-SAID, ASFOUR Abdenbi, BAISSÉ Francis, BOSSION Luc, BREFFEL Vincent, COSTES Benjamin, FRAYSSINHES Jean Pierre, GARCIA Cyril, GINESTE Jean Christophe, HERGAULT Jérémy, JULIEN François, LACOURT Jonathan, MILHAU Max, PUJOL Denis, TAIDER Rachid, TORRES Sébastien, YAHYAOUI Béchir

Référent salarié : M. PONTIER Thibault

COMMISSION DES ARBITRES

Président : M. GALIBERT Kévin

Représentant de l'Equipe Technique : M. FRAYSSINHES Jean Pierre

Secrétaire : Mme BENETEAU Coralie

Représentant de la CDA à la CLD : DOS SANTOS Paulo

Représentant de la CDA en CA : PEREIRA Antoine

Responsable Formation : M. MAINGRET Julien

Responsable Désignations : MM. CAPUS Geoffrey, MAZENC Amaury

Membres : MM. ANTONIO Frédéric, BOUSQUET Eric, DARGENT Alain, MOUSSAOUI Hémène, SOUFIANI Aboubacar, YAHYAOUI Béchir

Référent salarié : M. DURIGON Olivier

COMMISSION TERRAINS/INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Président : M. GLORIES Philippe

Membres : MM. CAVAILLES Jean Claude, PAYRASTRE Bernard.

Référente salariée : Mme ALVERNHE Fernanda

COMMISSION DES DELEGUES

Président : M. GLORIES Philippe

Membres : Mmes BOUTEMY Catherine, CULIE Chloé

Référente salariée : M. DURIGON Olivier

COMMISSION MEDICALE

Président : Dr DEYMIE André

Membre : BAH Thierno

Référent salarié : M. DURIGON Olivier

COMMISSION SECURITE ET PREVENTION

Président :

Membres : Mme CULIE Chloé, M. GALIBERT Kévin

DOMAINES FINANCIER ET COMMUNICATION

COMMISSION FONDS DE SOLIDARITE

Membres : Mmes ALVERNHE Fernanda, BOUTEMY Catherine, MM. ANTONIO Frédéric, BLAISON Guy, DELPRAT Stéphane, GLORIES Philippe, MAINGRET Julien.

COMMISSION MEDIAS & PROMOTION

Président : M. MOMMEJA Bernard

Membres : Mme CULIE Chloé, BAYOL Clémence, ~~M. BLAISON Guy~~

Salariée référente : Mme FIEU Margot

COMMISSION PARTENARIAT

Président : M. DELPRAT Stéphane

Membres : BOUTEMY Catherine

Salariée référente : Mme FIEU Margot

COMMISSION EVENEMENTIELS/RECEPTION

Président : M. ANTONIO Frédéric

Membres : Mme CULIE Chloé, M. MOMMEJA Bernard

Salariée référente : Mme FIEU Margot

Arbitres candidats titularisé

BATUT Dorian
BEN SAID Mohamed
BENJEDDI Nabil
BOUSQUET Enzo
DELTOUR Valentin
DIAMY Hiwa
GAREL Clarisse
HACHEZ Florent
HANOU Adam
LUCCHESE Quentin
MARCATO Brian
MARCATO Lana
MARTIN Jerome
MONCHALIN Sebastien
MOURET Yaniss
NOUGAREDE Luka
STELLA Remi
VERNHES NARS Ethan

Arbitre reconduit Stagiaire

MADI ABOUDOU Luan
SUAREZ BRUGAL Ariel

Arbitre Assistant

BOYER Jean- Marie

CHAPELLIER Léa

HANOU Seifallah

IRAIN Hoccine

JALBY Steven

PELISSOU Ludovic

Arbitre D1

ANDRE David

BENAZOUZ Bagdadi

BRESSOLES Lucas

DAHMANI Sofiane

DARCEOT Bertrand

FABRE Nicolas

HADJ BENNAMNE

Yassine

LE FLOCH Allan

LEMERCIER Sebastien

LOUINEAU Anthony

PUECH Benoît

TONON Damien

Arbitre D2

ANTONIO Valentin

AOUJIL Said

BAACH Rachid

BIAU Alexandre

BOUANIBI Ayoub

CAMPOS Julien

CAPUS Geoffrey

GUENET Arthur

JUSTAFRE Julien

LEFEBVRE Lucas

NARGUIL Guillaume

NICOLAS Frederic

OCHANDO Tony

OUETTE CARBONELL

Grégory

PEREZ Loic

VAYSSE Pierre

Arbitre D3

BELKESSAM Jimmy

BENJEDDI Sami

CHANE FAT Patrice

DJIDEL Mohamed

DJOUMOI Zouhairi

DOS SANTOS Nicolas

DOUAY Gregory

GEOFFROY Marc

GUIRAUD Yohann

LAKHRIREZ Abdeslam

LEMAISSI Pierre-Alexis

MAHDAOUI Jaouad

MARMOITON Jean-Laurent

MONCHALIN Sebastien

MONCHALIN Yohan

ODIOT Grégory

POUTRAIN David

PRADARIES Sébastien

RUISI Mathis

SAHUM Arnaud

SALES Fabien

SAVIGNAC Olivier

SCHOEFFEL Guillaume

ZEROUAL Kader

Arbitre D4

AZOR Katia

BACHOUTI Nordine

BACO Abdillah

BAKIR Nourredine

BATUT Dorian

BEN SAID Mohamed

BENJEDDI Nabil

BERNOU Didier

BOYER Jean-Marie

DELTOUR Valentin

DOULAT Abdelkader

HACHEZ Florent

LLEWELLYN Anthony

LUCCHESE Quentin

MARTIN Jerome

MONTESINOS Tanguy

NAZIRO Said

RATIE Xavier

SANCAK Yusuf

TADZON Boris

TAIDER Abdelkader

VATERKOWSKI Eric

Jeune Arbitre District

ASSIE Lucas

BOUSQUET Enzo

BOUTES Samy

CARDINAL Adrien

DIAMY Hiwa

HABOURY Ange Antoine

HANOU Adam

IZEGNANE Walid

IZEGNANE Wassim

JUAN MOUTOU Louis

KHOUFID Anas

LAKHAL Zakaria

ASSIE Lucas

BOUSQUET Enzo

BOUTES Samy

CARDINAL Adrien

DIAMY Hiwa

MARCATO Brian

MARCATO Lana

MOURET Yaniss

STELLA Remi

VAN DER ZIPPE Benjamin

VERNHES NARS Nathan

YAGOUB Abdelkader

MAJOR PAR CATEGORIE

Major D1 :

David ALVERNHE et Damien TONON

Major D2 :

Lucas BRESSOLES Sofiane DAHMANI

Major D3 :

Ayoub BOUANIBI Rachid BAACH

Frédéric NICOLAS

Major Assistant :

Ludovic PELISSOU

Major Stagiaire :

Sébastien MONCHALIN

Major Jeune :

Mohamed DJIDEL

Liste Observateur saison 2026-2027

ABDULMALIK	HAKEEM
ANTONIO	FREDERIC
ANTONIO	VALENTIN
BAKKA	KAMAL
BENAZOUZ	BAGDADI
CAPUS	GEOFFREY
CARRIZO	DANIEL
CERQUEIRA MOREIRA	JOAO
DARGENT	ALAIN
DOS SANTOS	PAULO
DURAND	CHRISTIAN
GALIBERT	KEVIN
HADJ BENNAMANE	YASSINE
IRAIN	SABRI
MAINGRET	JULIEN
MAZENC	AMAURY
MOUSSAOUI	HEMENE
ORIVES	BENOIT
SOMPAYRAC	NICOLAS
YAHYAOUI	BECHIR



**DISTRICT DU TARN
DE FOOTBALL**



REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Juillet 2026

SOMMAIRE

1 - COMPOSITION	Page 2
2 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION	Page 3
3 - ATTRIBUTIONS.....	Page 5
4 - CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	Page 6
5 - CANDIDATURE AU TITRE D'ARBITRE DE DISTRICT	Page 7
6 - EXAMEN AU TITRE D'ARBITRE DE DISTRICT	Page 8
7 - CLASSIFICATION ET PROMOTION DES ARBITRES DE DISTRICT	Page 9
8 - ECHANGES D'ARBITRES ENTRE DISTRICT	Page 12
9 - CANDIDATURES AU TITRE D'ARBITRE DE LIGUE	Page 13
10 - DESIGNATION ET OBSERVATION DES ARBITRES	Page 14
11 - RELATIONS DISTRICT - ARBITRE	Page 15

1 – COMPOSITION

Article 1 :

La Commission de District d'Arbitrage (C.D.A) est nommée avant chaque saison par le Comité Directeur de District.

La (ou les) Association(s) représentative(s) d'arbitres(s) ont la possibilité de présenter des candidats jusqu'à concurrence de 50% du nombre des Membres de la Commission.

Elle est composée :

- d'au moins 5 Membres, sans excéder le nombre de 15,
- d'anciens arbitres,
- d'au moins un arbitre en activité,
- d'un Membre du Comité Directeur du District.

Il s'agit en principe du Membre du Comité Directeur élu en qualité de représentant des arbitres,

- du Conseiller Technique Départemental en Arbitrage.
- d'un Membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage.

Siégeront à titre représentatif :

- un Educateur désigné par la Commission Départementale Technique,
- un Membre de chaque Association représentative d'arbitres.

Toute modification de la C.D.A, rendue nécessaire en cours de saison, sera soumise à l'approbation du Comité Directeur de District.

2 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Article 2 :

Le Comité Directeur du District, sur proposition de la Commission, nomme le Président qui ne peut pas être le représentant élu des arbitres au sein du Comité Directeur du District.

Le Bureau comprend :

- un Président,
- un ou plusieurs Vice-Président (s),
- un Secrétaire.

En plus du Bureau, il pourra être constitué différents secteurs d'activités qui sont les suivants :

- secrétariat,
- litiges et discipline,
- stages, formations, examens théoriques sous la responsabilité du Conseiller Technique Départemental en Arbitrage (C.T.D.A),
- désignations, examens pratiques, contrôles et classements,
- arbitrage Football Diversifié,
- jeunes arbitres.

Article 3 :

Toutes fonctions de la Commission seront assumées bénévolement.

Article 4 :

La C.D.A déléguera l'un de ses Membres, avec voix délibérative, auprès de la Commission des Litiges et Discipline et de la Commission d'Appel.

Son Président (ou son représentant) siège avec voix consultative auprès du Comité Directeur de District.

Article 5 :

Le Bureau se réunit en fonction des affaires à traiter au moins une fois par mois.

La C.D.A se réunira en séance plénière au moins 4 fois par saison.

Le Bureau déléguera le ou les représentants de la Commission à l'occasion des réunions, stages et autres invitations proposées par la C.R.A avec voix consultative.

Article 6 :

Tout Membre de la Commission absent pendant trois séances consécutives, non excusé, sera considéré comme démissionnaire.

Article 7 :

En l'absence du Président, les séances seront présidées par le Vice-Président.

Article 8 :

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les Membres présents et ayant délibéré.

Toute personne non habilitée ou ne pouvant prendre part à un vote, doit se retirer au moment de la mise en délibéré propre à celui-ci.

Chaque Membre a droit à une voix et ne peut en cas d'absence, se faire représenter par un autre Membre.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Article 9 :

Le Président de séance assure la direction des débats. Il peut prononcer des rappels à l'ordre, suspendre ou lever la séance si les circonstances l'exigent.

Toute résolution prise après une décision de levée de séance prononcée par le Président est nulle de plein droit.

Les membres C.D.A s'engage à respecter les règles de déontologie de son activité et à ne pas, notamment, porter des accusations, proférer des injures ou allégations mensongères à l'encontre de la Fédération, des Liges, Districts, dirigeants, joueurs, spectateurs et arbitres.

Chaque membre C.D.A est tenu d'avoir un devoir de réserves et d'observer les règles de confidentialités pour toutes les discussions et décisions prises en séance.

Article 10 :

Chaque séance commence par l'approbation du procès verbal de la séance précédente.

Un registre des délibérations est tenu à jour par le Secrétaire et archivé au District.

Article 11 :

La C.D.A propose au Comité Directeur de District une liste d'anciens arbitres susceptibles d'assurer l'observation des arbitres en activité.

Ces anciens arbitres, au moment de leur première nomination, ne devront pas avoir quitté l'arbitrage actif depuis plus de cinq ans.

Article 12 :

La C.D.A peut également faire appel aux arbitres de la Fédération et de Ligue, de préférence n'assumant pas de fonction d'observateur à la section jeunes de la C.R.A, pour observer les arbitres de District ou des arbitres stagiaires.

La C.D.A peut aussi envisager de demander à certains arbitres de District d'observer des arbitres stagiaires, des jeunes arbitres et éventuellement les arbitres classés District.

Article 13 :

La C.D.A proposera un budget prévisionnel de fonctionnement au Comité Directeur.

Les frais, de tout ordre, nécessités par le fonctionnement de la Commission sont à la charge du District selon les barèmes en vigueur.

Les justificatifs sont obligatoires pour tout remboursement.

3 - ATTRIBUTIONS

Article 14 :

La Commission a pour mission d'organiser et de diriger l'arbitrage sur le plan départemental.

Elle assiste le Comité Directeur et se met en rapport avec la C.R.A pour toutes les questions techniques ou de hiérarchie spécifique.

Article 15 :

La Commission a dans ses attributions :

- a) De veiller à la stricte application des lois du jeu.
- b) D'examiner les rapports des arbitres.
- c) De juger en première instance les réclamations visant l'interprétation des lois du jeu dans les rencontres organisées par le District.
- d) D'organiser et de conduire :
 - La formation des candidats arbitres et arbitres stagiaires,
- e) De faire passer :
 - Les examens théoriques aux candidats arbitres.
 - Les examens pratiques aux arbitres stagiaires.
- f) D'organiser le tutorat des arbitres stagiaires.
- g) D'assurer le perfectionnement des arbitres de District (seniors et jeunes) en activité et d'organiser pour cela :
 - Au minimum deux réunions annuelles d'informations générales,
 - Un rassemblement en cours de saison
 - Une ou plusieurs réunions spécifiques pour les Jeunes Arbitres,
 - Des observations avec notations dont certaines pourront être inopinées,
- h) De désigner les arbitres pour les rencontres officielles :
 - Sur demande de la Ligue (centre, assistant),
 - Du District dans la limite des effectifs disponibles et suivant les directives du Comité Directeur ainsi que pour les rencontres amicales de la compétence du District.
- i) De statuer sur la récusation d'arbitres désignés par ses soins,
- j) De prendre ou de proposer au Comité Directeur, contre un arbitre (en activité ou honoraire) toute sanction jugée nécessaire,
- k) De proposer au Comité Directeur pour l'honorariat les arbitres remplissant les conditions fixées à l'article 57 du présent règlement,
- l) D'apporter son concours au bon déroulement des challenges organisés par le District.

4 -CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE (C.T.D.A)

Article 16 :

Sur proposition de la C.D.A, un C.T.D.A pourra être nommé, par le Comité Directeur du District.

Ce responsable siège de droit à la C.D.A avec voix délibérative.

Il a pour rôle d'organiser, de diriger et d'animer dans le District les structures d'encadrement nécessaires au développement, à la connaissance et à la pratique de l'arbitrage.

Ces actions seront menées en liaison avec la C.D.A et le Conseiller Technique Régional en Arbitrage.

5 - CANDIDATURE AU TITRE D'ARBITRE DE DISTRICT

Article 17 : Candidature

Toute candidature à la fonction d'arbitre doit intervenir par l'intermédiaire d'un club ou a titre individuel.

La gestion des candidatures est centralisée par l'IR2F de la LFO selon un protocole bien défini.

Article 18 : Conditions d'âge

Le candidat devra être âgé de 13 ans à la date de l'examen

Article 19 : Conditions administratives

Le dossier des candidats arbitres comprendra les pièces suivantes :

- Une photocopie d'une pièce d'identité officielle,
- Une fiche de renseignements,
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'arbitrage,
- Une autorisation parentale pour les candidats mineurs
- Un prélèvement sur le compte du club représenté au bénéfice du District, relatif aux frais d'inscription et de documentation officielle fourni par la CDA. Le montant de ces frais d'inscription sera fixé par le Comité Directeur.

Article 20 : Réserve

Article 21 :

L'acceptation définitive d'une candidature est de la seule compétence de la C.D.A.

Article 22 : Formation des candidats

La CDA met en place pour les « candidats arbitres » une formation théorique de base animée par la section formation. Les candidats doivent, de préférence, suivre cette formation qui est sanctionnée par un contrôle de connaissance théorique adapté.

6 - EXAMEN AU TITRE D'ARBITRE DE DISTRICT

Article 23 : Préambule

L'examen conduisant au titre d'arbitre de district se compose de 2 épreuves portant sur un contrôle de connaissance théorique et un ou plusieurs contrôles des compétences pratiques. S'y rajoute une partie comportementale sur stage. Le candidat arbitre doit réussir le contrôle de connaissance théorique pour être nommé « arbitre stagiaire » et passer le ou les contrôles des compétences pratiques.

Article 24 : Examen théorique

Le contrôle de connaissance théorique se déroule au plus tard à la date butoir prévue au statut de l'arbitrage. Il est identique pour les catégories jeunes et seniors.

Le contrôle de connaissance théorique est noté sur 30. Tout candidat n'obtenant pas un minimum de 15 sur 30 ne sera pas admis.

La réussite à cette épreuve permet au candidat de débiter l'arbitrage comme « arbitre stagiaire » dans l'attente de l'épreuve pratique.

Le candidat ainsi admis satisfait aux obligations du statut de l'arbitrage.

Article 25 : Examen pratique

En préalable au contrôle des compétences pratiques « l'arbitre stagiaire » sera suivi par un tuteur.

Le contrôle des compétences pratiques porte sur l'arbitrage d'un match officiel. Il est noté sur 20. Tout arbitre stagiaire n'obtenant pas un minimum de 10 sur 20 ne sera pas admis.

Si pour des raisons médicales l'épreuve pratique n'est pas passée elle sera reportée jusqu'à la reprise d'activité de « l'arbitre stagiaire ». Si celui-ci ne satisfait pas à cette épreuve avant la fin de la saison suivante il devra repasser l'ensemble des épreuves.

Article 26 : Admission

L'arbitre stagiaire doit obtenir un minimum de 25 points sur 50 pour l'ensemble des 2 épreuves afin de valider la réussite à l'examen.

Article 27 : Nomination

A l'issue des examens théorique et pratique, la C.D.A dresse la liste des candidats définitivement admis.

La CDA se donne le droit d'ajourner un candidat qui ne satisfait pas les critères d'un arbitre de district.

Elle propose au Comité Directeur du District leur nomination.

Article 28 : Echec à l'examen

En cas d'échec, le candidat sera éliminé du cycle d'examen pour lequel il avait postulé.

Il sera autorisé à représenter sa candidature au plus tôt à l'examen suivant, dès lors qu'il continuera de satisfaire aux conditions d'âge et administratives requises.

Il sera alors soumis à l'ensemble des épreuves théorique et pratique.

Il ne sera pas autorisé à présenter plus de 2 fois l'examen.

Article 29 : Réserve

7 - CLASSIFICATION ET PROMOTION DES ARBITRES DE DISTRICT

Article 30 : Classement

Les arbitres titulaires de District seront classés à l'issue de chaque saison suivant les critères définis ci-après.

Article 31 : Nomination

Les arbitres de District sont nommés par le Comité Directeur de District au début de chaque saison sur proposition de la C.D.A.

Le club représenté par un arbitre détermine son **Centre de Gestion** et donc son **District d'appartenance**.

La C.D.A n'accordera aucune dérogation de délégation de désignations à un arbitre pour qu'il officie dans un District limitrophe.

Article 32 : Limite d'âge

En application de l'article 23 du Statut de l'Arbitrage, l'âge ne peut plus être un critère de classement des arbitres.

Cependant un arbitre classé District 3 et ayant plus de 52 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours ne sera plus forcément observé et ne pourra plus prétendre à une accession à la catégorie supérieure. Il pourra poursuivre sa carrière d'arbitre de District sans limite d'âge sous réserve de satisfaire aux obligations médicales et administratives.

Article 33 : Arbitres seniors

Un seul classement au rang.

Les arbitres seniors titulaires seront classés dans l'une des 3 catégories en fonction du nombre total de points obtenu (**Arbitre District 1, District 2 ou District 3**).

La CDA fixera le nombre d'arbitres affectés par catégorie, ainsi que le nombre de montée(s) et de descente(s) par catégories avant l'examen des classements.

Dans la mesure du possible par catégorie, le classement par observateur se fait au rang.

Au sein d'une même catégorie, les arbitres pourront être réparti dans une ou plusieurs poule(s).

Le classement d'une poule ou d'une catégorie s'obtient en additionnant :

- La note pratique portée sur 70 points.
- La note du test physique sur 10 points.
- La note théorique sur 20 points qui est composée des différents tests effectués lors des stages ou en contrôle continu

Soit un total général sur 100 points.

Les arbitres classés en D1 devront s'affranchir de leur test physique pour rester dans la catégorie.

Un test de rattrapage est prévu pour les arbitres n'ayant pas répondu à cette demande.

Compétitions

- **L'arbitre District 1** officie au centre sur des matchs de Ligue sur délégation de la CRA, D1, de Coupe de France, de Coupe d'Occitanie, de Coupe du Tarn, des Challenges G. MANENS, P. TROUCHE et sur toutes autres compétitions de niveau inférieur.

En tant qu'assistant, il officie pour toutes les rencontres de Ligue (R3 ou sur délégation) ou de District (D1, Coupes et Challenges)

- **L'arbitre District 2** officie au centre sur des matchs de D2, de Coupe de France, de Coupe d'Occitanie, de Coupe du Tarn, des Challenges G. MANENS, P. TROUCHE et sur autres compétitions de niveau inférieur.

En tant qu'assistant, il officie pour toutes les rencontres de Ligue (R3 ou sur délégation) ou de District (D1, Coupes et Challenges)

- **L'arbitre District 3** officie au centre sur des matchs de D3, Challenge P. TROUCHE et sur toutes autres compétitions de niveau inférieur.

En tant qu'assistant, il officie pour toutes les rencontres de District.

~~Seront également classés dans cette catégorie tous les arbitres stagiaires admis en fin de saison arbitre de District.~~

- **L'arbitre District 4** officie au centre uniquement sur des matchs de D4.

En tant qu'assistant, il officie pour toutes les rencontres de District.

Seront également classés dans cette catégorie, tous les arbitres stagiaires admis en fin de saison arbitre de District.

Article 34 : Jeunes Arbitres

Est **Jeune Arbitre**, tout arbitre répondant aux critères « Jeunes Arbitres » tels que définis par le Statut de l'Arbitrage de la FFF et ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires.

L'arbitre mineur doit fournir une autorisation parentale.

Un seul classement sera établi au 30 juin de chaque saison.

Les mêmes critères que les seniors seront pris pour établir ce classement (Deux observations sur 20 portées sur 70 points, la note théorique sur 20, et la note du test physique sur 10, soit un maximum de 100 points.

Seront également classés dans ces catégories tout jeune arbitre stagiaire admis en fin de saison arbitre de District.

Tous les jeunes arbitres de 13 à 22 ans figureront dans ce classement.

Article 35 : Filière Arbitres assistants spécifiques

Tout arbitre titulaire majeur peut demander à intégrer cette filière. Ce choix reste valable pour la saison entière.

Les arbitres assistants spécifiques ne rempliront que des missions d'assistant pour toutes les compétitions où la C.D.A à compétence pour désigner.

Les arbitres assistants spécifiques sont classés dans une seule catégorie : **Arbitre Assistant Spécifique**.

Le classement est déterminé selon les mêmes critères que pour le classement des Arbitres seniors.

Article 36 : Arbitre titulaire venant d'un autre District

Après réception du dossier, l'arbitre sera intégré d'office dans la même catégorie que celle dans laquelle il évoluait dans son District d'origine.

Tout arbitre visé dans cette rubrique s'inscrira dans sa catégorie sans préjudice, pour la saison en cours, pour les arbitres y ayant eu accès.

Il subira durant sa première saison 2 observations afin d'avoir une note pratique complète dans le but d'intégrer normalement le classement à l'issue de la saison.

Article 37 : Candidats et titulaires Ligue replacés en District

Les arbitres candidats ou titulaires Ligue remis, par décision de la C.R.A, à la disposition de leur District d'origine par suite :

- de démission,
- d'insuffisance de résultats,
- de limite d'âge,
- d'échec,
- d'autres mesures,

Seront reclassés automatiquement « **Arbitre District 1** », sans préjudice, pour la saison en cours, pour les arbitres y ayant eu accès.

Article 38 : Interruption d'activité

Pour les arbitres ayant quitté l'arbitrage entre 3 et 4 saisons complètes un retour sans aucune contrainte de formation est possible. Le retour se fait dans le même club. Si le retour se fait dans un club différent au moment de l'arrêt (Droit de mutation pour le nouveau club), il y aura Application de l'article 33 du Statut de l'arbitrage. La reprise se fera au niveau N-1 au moment de l'arrêt. Une observation sur un match est faite par un observateur CDA, l'observateur propose à la CDA le niveau de l'arbitre.

Pour les arbitres ayant quitté l'arbitrage entre 5 et 10 ans saisons complètes, un retour après un recyclage au format « Module Arbitre de club » ou « Module Arbitre Assistant de Club » et sans contrainte de club. Reprise au niveau de début de l'arbitrage. Une observation sur un match est faite par un observateur CDA, l'observateur propose à la CDA le niveau de l'arbitre.

Pour les arbitres ayant quitté l'arbitrage depuis plus de 10 saisons complètes, un retour est obligatoire par une FIA et sans contrainte de club. (Le club uniquement dans ce cas-là, sera le nouveau club formateur).

Pour tous les autres cas, la commission départementale d'arbitrage statuera sur dossier.

Article 39 : Arbitre Joueur

Un arbitre D1 n'est pas autorisé à jouer dans le Championnat D1.

Si tel est le cas, il sera automatiquement déclassé.

Au vu du faible nombre de matches arbitrés, la CDA se donne le droit de déclasser un arbitre.

Article 40 : Renouvellement

Le renouvellement de la licence d'arbitre + dossier médical s'effectuera jusqu'au 31 aout. Passé ce délai, conformément au Statut de l'Arbitrage, l'arbitre ne représentera pas son club d'appartenance pour la saison en cours.

8 - ECHANGES D'ARBITRES ENTRE DISTRICTS

Article 41 :

Des échanges d'arbitres pourront être conclus entre Districts voisins de la Ligue d'Occitanie.
Une convention officielle devra être signée entre les Comités Directeurs de Districts et les C.D.A concernés.

Sur cette convention seront spécifiés les points suivants :

- Les catégories d'arbitres concernées,
- la nature des rencontres couvertes,
- les indemnités devant être perçues,
- les distances d'indemnisation,
- les modalités de convocation(s) devant les Commissions compétentes

Toute convention fera l'objet d'une diffusion auprès des arbitres de District, de la C.R.A, et sera annexée au présent règlement.

9 - CANDIDATURE AU TITRE D'ARBITRE DE LIGUE (Extrait du règlement intérieur de la Commission Régionale des Arbitres)

Article 42 : Candidature

Tout candidat devra obligatoirement être "titulaire" Arbitre de District.

Article 43 : Conditions d'âge

Arbitres SENIORS :

- Avoir été nommé, lors du dépôt de sa candidature, pendant deux saisons en championnat sénior de son District, dont au moins une en ayant été classé « D1 » si candidat Central ou « AA1 » si candidat Assistant.

JEUNES Arbitres :

- Être âgé de moins de 20 ans au 1er janvier de l'année de dépôt du dossier de candidature.
- Être candidat Arbitre UNIQUEMENT en tant que central.

JOUEURS de Niveau Régional ou Supérieur :

Tout joueur ou ancien joueur (senior ou jeune) ayant pratiqué dans un championnat régional ou

supérieur peut prétendre directement Arbitrer en tant que Candidat Ligue Central ou Assistant et est

soumis aux mêmes dispositions que les candidats Ligue.

Toute candidature doit être formulée par demande manuscrite ou par courriel à la CRA. Une fois que le

dossier aura été validé en accord avec les services administratifs, la CRA informera la CDA concernée.

Ces dispositions peuvent être modifiées annuellement par la C.R.A.

Tout cas exceptionnel sera examiné par la C.R.A.

Article 44 : Conditions administratives

Toute candidature sera adressée à la C.D.A d'appartenance.

Les formalités administratives réclamées par la C.R.A devront être remplies et au plus tard à la date prévue, publiée en cours de saison par la C.R.A.

Article 45 :

L'acceptation définitive des candidatures est du seul ressort de la C.R.A.

10 - DESIGNATIONS ET OBSERVATIONS DES ARBITRES

Article 46 : Généralités

La désignation des arbitres à la direction des matches ou des missions d'assistants est du seul ressort de la section désignée à cet effet.

La publication des prévisions de désignations devra être faite dans un délai suffisant pour être porté à la connaissance des clubs concernés, des intéressés et du Comité Directeur.

Les arbitres désignés pour la direction des matches de championnat de District ou de tout match officiel organisé par lui, ne devront en aucun cas appartenir aux clubs en présence.

Dans le cas où deux arbitres seraient désignés sur une même rencontre, celle-ci sera dirigée par l'arbitre classé en catégorie supérieure ou à défaut par celui le plus éloigné. L'arbitre n'ayant pas officié devra faire parvenir son rapport à la C.D.A pour suite à donner.

Il est interdit aux arbitres de District de diriger une rencontre amicale ou de propagande sans avoir été autorisés au préalable par la C.D.A.

En cas d'intempéries (terrain impraticable), il n'y aura pas d'indemnité de match si la première période n'est pas achevée. (Appréciation de la C.D.A).

Article 47 : Indisponibilités

Un arbitre est considéré comme étant disponible à tout moment sauf quand il écrit au secrétariat du District pour signifier son indisponibilité et ce au moins 3 semaines avant le week-end concerné.

Tout empêchement même de dernière minute pourra être accepté s'il est dû à un cas de force majeure.

Tout désistement durant la semaine précédent le match fera l'objet d'une sanction administrative et financière. De plus si cet arbitre est vu sur une feuille de match pour toutes fonctions (joueur, entraîneur,...) cet arbitre sera non désigné pour 2 semaines.

Article 48 : Absence à une rencontre

Tout arbitre ne se rendant pas à un match pour lequel il a été désigné ou arrivant en retard à ce match fera l'objet d'une sanction administrative et financière s'il ne peut présenter une excuse reconnue valable.

Après deux absences non justifiées, l'arbitre sera non désigné pour une durée de 4 semaines.

A la troisième absence, l'arbitre sera non désigné jusqu'à comparution devant la CDA ou son bureau avec un minimum d'un mois.

En cas de quatrième absence, il sera proposé au Comité Directeur de ne plus désigner cet arbitre jusqu'à la fin de la saison.

Article 49 : Observations

La C.D.A se fait obligation de tout mettre en œuvre pour effectuer au minimum une observation pratique par saison pour tous les arbitres seniors classés District 1, District 2 et District 3 de moins de 52 ans.

Tout observateur désigné aura obligation de concrétiser ses appréciations en adressant un rapport codifié à la CDA.

En retour, l'observateur recevra le règlement de ses frais de déplacement dès lors que ceux ci n'auront pu être confondus avec une autre mission.

Ces frais sont établis, en principe, sur la base d'un barème forfaitaire en vigueur.

11 - RELATIONS DISTRICT - ARBITRES

Article 50 : Arbitre-joueur

L'arbitre de District peut continuer à pratiquer en tant que joueur dans le club de son choix. Il appartient au titulaire d'une licence joueur d'indiquer à la C.D.A dans quel club il joue afin que celle-ci ne le désigne pas sur des rencontres du club pour lequel il joue, ni dans la poule du championnat de l'équipe dans laquelle il joue.

Article 51 : Carte d'arbitrage

La carte d'arbitrage sur laquelle les arbitres mentionnent sommairement les remplacements des joueurs, les avertissements, les exclusions, etc.... est obligatoire pour toutes les rencontres dirigées par un arbitre officiel.

Article 52 : Frais d'arbitrage

Indépendamment du remboursement de leurs frais de déplacement, les arbitres reçoivent une indemnité de préparation et d'équipement suivant les barèmes en vigueur fixés, sur proposition de la C.D.A, par le Comité Directeur du District en début de saison.

Ce barème fait l'objet d'une publication auprès des clubs.

Ces frais sont réglés directement par la commission compétente du District du Tarn.

Conformément aux Règlements Généraux, un arbitre officiel présent au match qui remplacerait celui initialement désigné ne peut prétendre qu'à l'indemnité de préparation et d'équipement.

Article 53 : Devoirs des arbitres

L'arbitre s'engage à respecter les règles de déontologie de son activité et à ne pas, notamment, porter des accusations, proférer des injures ou allégations mensongères à l'encontre de la Fédération, des Liges, Districts, dirigeants, joueurs, spectateurs et arbitres.

L'arbitre s'engage à honorer toute convocation à un match, à un stage, ou à se présenter devant une commission (d'arbitrage, de discipline, ...) pour laquelle il aura été régulièrement convoqué. En cas d'indisponibilité à honorer sa mission, il s'engage à s'en excuser par écrit dans les délais prévus (mail ou courrier) auprès de la commission qui l'avait mandaté.

La participation au stage de rentrée est obligatoire. L'arbitre qui de ce fait ne recevra pas toutes les consignes techniques et administratives lors de celui-ci ne pourra être désigné pour officier sur des rencontres. Il ne pourra être désigné qu'à partir du moment où il aura participé au stage de rattrapage.

En cas d'absence non excusée une sanction financière sera appliquée, son montant est fixé dans l'annexe 5 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football.

Article 54 : Honorariat de District

L'honorariat est prononcé par le Comité Directeur de District sur proposition de la C.D.A.
L'honorariat peut être accordé à tout arbitre cessant son activité dans les conditions suivantes :

- Pouvoir justifier de dix ans au moins d'exercice,
- Avoir atteint la limite d'âge de sa catégorie.
- Accepter de se mettre à la disposition des instances de l'arbitrage pour toute mission qui lui serait confiée.

Il peut être dérogé à ces conditions en cas de services exceptionnels ou cas particuliers.

Si un arbitre a cessé son activité après l'avoir exercé sur le territoire de plusieurs Districts pendant dix ans au moins, le dernier District ayant utilisé ses services doit lui délivrer la carte d'arbitre honoraire.

En cas de changement de résidence, le District de domiciliation établit une nouvelle carte au vu de celle antérieurement délivrée.

Article 55 : Carte officielle

Les arbitres de District en activité, les Membres de la C.D.A, les observateurs et les arbitres honoraires reçoivent une carte officielle, renouvelable chaque année.

Celle-ci donne un droit d'accès aux matches organisés par le District, la Ligue dans les conditions fixées par les règlements particuliers des différentes épreuves.

Article 56 : Sanctions

Sanctions disciplinaires : tout arbitre suspendu par la Commission des Litiges et Discipline ne peut être désigné pour une fonction officielle quelconque durant sa suspension.

Sanctions administratives : La Commission d'Arbitrage peut proposer ou infliger à un arbitre une sanction administrative pour une mauvaise interprétation du règlement, faiblesse manifeste, ou comportement incompatible avec les obligations de sa fonction.

Ces sanctions peuvent être les suivantes :

- Retrait des désignations pour une période d'un week-end à trois mois.

La CDA pourra proposer au Comité Directeur du District :

- La non-désignation de l'arbitre pour une durée supérieure à trois mois, cette durée pouvant dans certains cas s'étendre jusqu'à la fin de la saison. Ces décisions seront transmises à la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage ;
- Le déclassement de l'arbitre ;
- La destitution du titre d'arbitre.

Sanctions financières : La Commission d'Arbitrage peut infliger une amende financière à un arbitre. Chaque saison le Comité Directeur sur proposition de la CDA, fixe la valeur du point amende dans son annexe 5 des Règlements Généraux du District du Tarn

Les amendes suivantes sont infligées aux arbitres qui :

- Mise en indisponibilité tardive sans raison valable la semaine qui précède la rencontre : 1 point amende.
- Arrivé en retard lors d'une rencontre : Suppression de l'indemnité de match.
- Manquement administratif (erreur grossière sur feuille de match, absence de rapport ou envoi tardif, non réponse à un courrier administratif) : deux points amende.
- Absence non excusée à une rencontre : trois points amende.
- Absence non excusée à une convocation (CDA, CLD, APPEL...) : trois points amende.
- Ethique Image DTF : 1 à 3 points amendes

La C.D.A se donne la possibilité de suspendre l'arbitre de désignation sur les semaines suivantes ces amendes.

Article 57 :

Ce présent règlement, ne devra pas faire l'objet de modifications en cours de saison.

Il devra être diffusé à tous les arbitres de district.

Toute modification des textes sera proposée par écrit à la Commission Départementale des Statuts et Règlements, une copie sera adressée à la CRA pour information.

Son application ne pourra intervenir qu'avec l'avis favorable du Comité Directeur du District.

Article 58 :

Le Comité Directeur du District, sur proposition de la CDA, se réserve le droit de prendre de nouvelles décisions, de modifier ou d'inclure de nouveaux articles au présent règlement qui prendront effet au 1^{er} juillet de chaque année.

Ces modifications seront communiquées en début de saison à tous les arbitres.

Article 59 : Capitaine arbitres

2 capitaines arbitres seront nommés par le corps arbitral, Ils seront leurs interlocuteurs privilégiés avec la CDA.

Ils pourront être invités à participer à une réunion de la CDA.



BAREME DES FRAIS DES OFFICIELS

(Applicable à partir du 1er juillet 2026)

SAISON 2026-2027

Distance Aller + Retour		Barème FFF : 0,447 €/km*	35 € minimum *	
(La distance kilométrique est basée sur le trajet le plus rapide)				
Indemnités de formation et d'équipement			Centre	Assistant
Jeunes	U14 : Compétitions Régionales		32 €	25 €
	U14 : Compétitions Territoire		30 €	22 €
	U15 : Compétitions Territoire et Départementales		30 €	22 €
	U15 : Compétitions Régionales		32 €	25 €
	U16 : Compétitions Régionales		32 €	25 €
	U16 : Compétitions Territoire		31 €	22 €
	U17 : Compétitions Territoire et Départementales		31 €	22 €
	U17 : Compétitions Régionales		32 €	25 €
	U18 : Compétitions Régionales		39 €	28 €
	U19 : Compétitions Territoire		35 €	25 €
	Gambardella		39 €	28 €
Féminines	Compétitions Régionale 1		44 €	25 €
	Compétitions Régionale 2		42 €	25 €
	CDF		45 €	25 €
	Coupe d'Occitanie		42 €	25 €
	Compétitions Territoire et Départementale		40 €	25 €
Seniors	Compétitions départementales	D1	44 €	32 €
		D2, D3 et D4	40 €	28 €
		Senior à 8	34 €	22 €
	Compétitions régionales	R1	64 €	37 €
		R2	53 €	35 €
		R3	48 €	33 €
	Coupe de France	Tour préliminaire, 1 ^{er} et 2 ^{eme} tours	50 €	32 €
		3ème et 4ème tours	55 €	35 €
		5ème et 6ème tours	68 €	45 €
	Coupe d'Occitanie	32eme et 16eme	50 €	32 €
		A partir des 8 ^{eme}	60 €	37 €
	Futsal (forfait soirée)	Compétitions régionales	40€ + km réel avec mini à 54€	
		Compétitions départementales	36 €	
	Futsal jeunes et très jeunes (forfait journée)		40 €	
	Foot Loisirs		30 €	
Indemnité Seniors pour des match en semaine (hors jours férié et hors futsal)			16 €	16 €
Indemnité observation			40 €	
Tournois et autres désignations officielles			60€ (dont indemnité de match et déplacement)	
Forfait Admininstratif de 10 euros pour les délégués				
(*) L'indemnité de match est du pour tout match ayant eu un commencement de jeu. Si le match, n'a pas eu lieu pour intempérie ou terrain déclaré impraticable sur place, ou forfait d'une équipe, seuls les frais de déplacements seront pris en charge pour les officiels				